



SÉCURITÉ DU REVENU EXPRESS

Mandat 2009-2013
Numéro 2
Mai 2010

Le bulletin d'information des **Cols blancs**
de la Direction de la sécurité du revenu
publié par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP)

À tous nos membres

Horaire flexible menacé

Pas question de céder !

Après s'être attaquée à l'octroi des vacances, voilà que la Direction régionale de l'île de Montréal (DRIM) tente de nous servir notre horaire flexible à la sauce du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)!

Informé que certains gestionnaires de CLE, situés sur notre territoire, ont envoyé aux syndiqués des directives qui vont tout à fait à l'encontre de l'application usuelle des dispositions de notre convention collective en matière d'horaire flexible de travail, le Syndicat des fonctionnaires de Montréal (SCFP) est catégorique :

« Notre convention collective étant en vigueur et les règles encadrant l'horaire flexible de travail étant claires, l'intégralité des dispositions du paragraphe 17.02 doit être respectée. »

Demande à la pièce = NON !

Il y a maintenant plus de dix ans que la pratique en cette matière est en vigueur, soit depuis 1998. Le MESS, devenu officiellement gestionnaire le 1^{er} janvier 2008, n'a d'ailleurs apporté aucun changement à cette pratique depuis.

Pour notre Syndicat, il est hors de question que les syndiqués aient à présenter une demande de congé hebdomadaire à *la petite semaine*, et ce, malgré les directives patronales. À cet effet, aucun membre ne devrait se plier à cette directive.

L'horaire flexible : une saine mesure de conciliation

En 2007, lors des négociations avec le Conseil du Trésor, alors que la Ville de Montréal s'est départie des activités en matière d'aide sociale (révision, enquête, Emploi-Québec et recouvrement), ***jamais*** les parties n'ont discuté de l'application de l'horaire flexible de travail.

Le SFMM est formel : l'horaire flexible est non négociable! Nous avons lutté pour obtenir cette mesure favorisant la conciliation travail-famille, nous lutterons pour préserver ce gain syndical négocié de bonne foi entre les parties.

Mon horaire de travail flexible : j'y tiens !

C'est pourquoi nous faisons appel à la vigilance de tous, de sorte qu'aucune entorse à l'application de l'article 17 de notre convention collective ne soit tolérée. Si c'était le cas, nous vous incitons à aviser, dès que possible, votre représentant syndical de la situation.

Dans l'éventualité que la DRIM continue à bafouer notre convention collective et refuse de rencontrer votre représentant syndical à ce sujet, nous solliciterons votre participation afin d'entreprendre rapidement l'action syndicale nécessaire pour s'assurer du respect de nos droits!

En toute solidarité,

Vos représentants syndicaux
10 mai 2010